



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE**
des Personnels de Préfecture

CHS CENTRAL DES PREFECTURES **23 JUIN 2005**

Déclaration Préalable des représentants FORCE OUVRIERE

Monsieur le Préfet,

Cette courte déclaration préalable a pour objet de vous faire part de la satisfaction de notre organisation syndicale de voir, enfin, réuni ce Comité d'Hygiène et de Sécurité Central des Préfectures.

L'ordre du jour de cette séance, qui nous permettra de développer plus longuement nos positions sur des sujets d'importance, reprend les questions dont FORCE OUVRIERE vous avait adressé la liste par courrier du 3 septembre 2004.

L'état des lieux présenté et la compréhension des démarches en cours sont le point de départ incontournable d'un travail à venir que nous voulons efficace.

Ce bilan démontre d'ailleurs l'écart qui existe réellement en matière d'hygiène et de sécurité entre les différentes Fonctions Publiques (en particulier par rapport à la Fonction Publique Hospitalière, dont le CHS pèse véritablement sur les choix budgétaires) et, au sein de la Fonction Publique de l'Etat, entre le Ministère de l'Intérieur et d'autres ministères (Education Nationale, Finances, et bien entendu Défense).

FORCE OUVRIERE émet le vœu que le ministre de l'intérieur aura à cœur de réduire ces écarts flagrants.

L'Administration se devra également de prendre en compte dans son action le nombre croissant de travailleurs « âgés » dans ses services, augmentation consécutive à l'allongement contraint de la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Les spécialistes annoncent à cet égard ce qu'ils appellent pudiquement « une certaine pression sur l'invalidité ».

Ces conséquences néfastes de la loi sur les retraites conduisent FORCE OUVRIERE à exiger de mieux appréhender la santé de ces agents au travail et à réclamer qu'une prévention spécifique soit mise en place.

Nous souhaitons que les représentants des personnels ici présents, et notamment ceux qui étaient dubitatifs devant la demande insistante de FORCE OUVRIERE pour la création du CHS central, comprennent très vite qu'ils ont, avec cette instance, un instrument qui leur permettra d'influer directement sur les décisions budgétaires qui touchent à la vie quotidienne de leurs collègues.

La mise en place du document unique, en ce qu'il obligera l'établissement d'un état des lieux exhaustif et engagera la responsabilité pénale des chefs de service, sera le levier de cette montée en puissance des CHS, et contraindra à revoir le rôle des ACMO et les conditions d'exercice de leurs missions.

En effet, les CHS central et départementaux devront se préoccuper de toutes les pénibilités au travail :

- Pénibilités physiques liées à l'inconfort des équipements et à la vétusté des locaux, mal ou pas entretenus depuis longtemps ;
- Pénibilités psychiques liées au stress et à la charge mentale induite par les travaux répétitifs, les contraintes de temps, l'attention soutenue en permanence.

A titre d'illustration, il n'est de secret pour personne que le travail aux guichets est un grand pourvoyeur des pathologies liées à cette pénibilité.

Le CHS central et les CHS locaux devront également se saisir du problème de la violence au travail :

- d'une part, la violence à caractère brutal, soudain, ponctuel, qui peut être physique (agression, braquage...) mais également psychologique (menaces, incivilités, insultes...) de plus en plus fréquentes ;
- d'autre part, la violence insidieuse :
 - qui naît des conditions de travail dégradées, du manque de reconnaissance, des restructurations, de modifications dans l'organisation des services sans fondement réel, d'imprécision volontaire dans la définition des tâches...
 - mais qui trouve sa source également dans le harcèlement moral visant à détruire et à exclure certains.

Les moyens employés par les harceleurs sont connus : humiliation, « mise au placard », disqualification, isolement de la personne, surveillance excessive, discrédit, ordre suivi d'un contre ordre, sanction, surcharge volontaire de travail. Les conséquences sur les victimes de tels agissements peuvent s'avérer fatales !

ACMO, IHS (Ingénieurs Hygiène et Sécurité), médecins de prévention, représentants du personnel et de l'administration se doivent d'étudier ce dossier en toute transparence. Dire « à ma connaissance, cela n'existe pas ici » n'est plus acceptable.

Enfin, FORCE OUVRIERE sollicite le soutien du Ministre de l'Intérieur dans sa demande, formulée auprès de la fonction Publique, de voir engager une action volontaire et ferme de réforme des comités médicaux et commissions de réforme, instances au fonctionnement opaque, où la préoccupation est plus souvent économique qu'humaine et où l'agent n'a que peu de chances de se faire entendre.

Nous vous remercions de votre attention.

